

**PROCES VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
VALLIGUIERES**

Affiché du :  
Au :

***Séance du 25 Septembre 2014***

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle de VALLIGUIERES sous la présidence de : M. Claude MARTINET, Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

**PRESENTS** : Corinne PALOMARES ; Edouard PETIT ; Remy CLENET ; Jean-Louis BERNE ; Muriel DHERBECOURT ; Benoît GARREC ; Marc ZAMMIT ; Louis DONNET ; André CROUZET ; Martine LAGUERIE ; Christelle HINQUE ; Rudy NAZY ; Fabrice FOURNIER ; Chantal GIRARD ; Claude MARTINET ; Alain GEYNET ; Madeleine GARNIER ; Thierry ASTIER ; Yannick NORMAND ; Gérard PEDRO ; Carole GALINY ; Sandrine PERIDIER ; Jean-Marie MOULIN ; Alain CARRIERE ; Thierry PEREZ ; Davy DELON ; Laurent MILESI.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : Pierre LAGUERRE donne pouvoir à Laurent MILESI ; Laurent BOUCARUT donne pouvoir à Remy CLENET ; Elisabeth OSMONT donne pouvoir à Marc ZAMMIT ; Bernard MAGGI donne pouvoir à Martine LAGUERIE ; Thierry CENATIEMPO donne pouvoir à Gérard PEDRO ; Liliane OZENDA donne pouvoir à Carole GALINY ; Murielle GARCIA-FAVAND donne pouvoir à Alain CARRIERE ; Myriam CALLET donne pouvoir à Claude MARTINET.

**ABSENTS ECXUSES** : Michel PRONESTI ; Nathalie GOMEZ ; Marie BATENS ; Thierry BOUDINAUD ; Serge DALLE ; André SIMON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Edouard PETIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient également : M. Guilhem QUAIREL (DGS), Mmes TARQUIS Carole (DST) et Loubna MOLL (Assistante de direction) qui exercera également les fonctions de secrétaire pour les services.

Accueil de M. Thierry PEREZ, Maire de VALLIGUIERES.

1 minute de silence est observée à la mémoire d'Hervé GOURDEL.

Ouverture de la séance et présentation de l'ordre du jour par le Président.

**Compte-rendu du conseil communautaire du 15/07/2014**

Le Président propose de reporter l'approbation du compte rendu suite à contraintes de temps.

Le Conseil accepte.

**DE-2014-077 / MODIFICATION DE(S) COMMISSION(S) – FINANCES ET FISCALITE**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** de procéder au scrutin public aux nominations qui suivent

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

**MODIFIE** ainsi qu'il suit la commission suivante :

**Commission Finances et Fiscalité :**

Ajout du membre suivant : Louis DONNET

Composition finale de la Commission :

Gérard PEDRO (Président) ; Alain CARRIERE ; Louis DONNET ; Chantal GIRARD ; Christelle HINQUE ; Martine LAGUERIE ; Laurent MILESI ; Elisabeth OSMONT ; Sandrine PERIDIER ; Michel PRONESTI.

## **DE-2014-078 / MOTION DE SOUTIEN A L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer:

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté des communes du Pont du Gard rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre Ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté des Communes du Pont du Gard estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté des Communes du Pont du Gard soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## **DE-2014-079 / CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RELAIS EMPLOI INTERCOMMUNAL ET LA MISSION LOCALE JEUNES DE GARD RHODANIEN**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Considérant que le Relais Emploi Intercommunal assure un service de proximité d'accès à l'emploi pour le plus grand nombre des habitants du territoire de la Communauté des communes.

Pour cela, un partenariat est établi entre le Relais Emploi Intercommunal et un certain nombre d'institution notamment la Mission Locale Jeunes Gard Rhodanien.

Les objectifs sont :

- De promouvoir, soutenir, favoriser toute initiative visant à la prise en charge globale des jeunes de 16 à 25 ans résidant sur le territoire.

- De connaître et d'analyser les besoins et les demandes des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, logement, santé, loisirs) puis de conduire une action globale pour la remise en jeu sociale et économique des jeunes.

Participation financière :

1,32€/ habitant résidant sur le territoire de la Mission Locale Jeune Gard Rhodanien.

Soit 1,32 x 9 457 = 12 672,38€ pour l'année 2014.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Mission Locale Jeune Gard Rhodanien,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**DE-2014-080 / CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 1609 nonies C, 1639 A bis et 1650 A, Vu le décret n°2009-303 du 18 mars 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres,

En vertu des dispositions des articles 1504 et 1505 du CGI, la commission intercommunale des impôts directs (CIID) participe en lieu et place des commissions communales à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés visés à l'article 1498 du CGI, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Le rôle de la CIID est consultatif.

La CIID est composée de onze membres, à savoir le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les présidents des EPCI doivent présenter des listes, dressées par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres, faisant apparaître distinctement, d'une part le groupe des vingt noms de commissaires titulaires, et d'autre part celui des vingt noms de commissaires suppléants, soit au total quarante noms. Devront être mentionnés les noms, prénoms, adresse, date de naissance et profession des commissaires.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	IZQUIERDO Patrick, né le 31/08/1955, retraité 5 bd Mirabeau 30390 ARAMON	1	NOEL Jean-Claude, né le 23/04/1948, retraité 185 impasse de la Farigoule 30390 ARAMON
2	ROZIER Jean-Marie, né le 20/06/1950, retraité 59 a chemin des aires 30390 ARAMON	2	FABRE Gérard, né le 21/04/1949, assureur 488 chemin Sainte Suzanne 30390 ARAMON

3	PLAGNOL Christian, né le 18/12/1972, agriculteur chemin du château 30210 ARGILLIERS	3	LIMOUCHE Marie-Hélène, née le 22/12/1964, agent d'assurance chemin du bosquet 30210 ARGILLIERS
4	DEVILLE Max, né le 28/01/1933, retraité 2 chemin du moulin à vent 30210 CASTILLON DU GARD	4	ROUSSEL Cédric, né le 28/08/1981, sans emploi 4 chemin des croisés 30210 CASTILLON DU GARD
5	LAFFONT Nadine, née le 29/11/1953, fonctionnaire 8 chemin du Gardon 30210 COLLIAS	5	Laurent CHARBONNIER, né le 12/12/1963 11 lotissement les Santolines 30700 ST MAXIMIN
6	LAGET Alain, né le 22/12/1959, comptable, 27 chemin du Bos de Soulan 30300 COMPS	6	Gaël LARHER, artisan BELLEGARDE
7	TARRIOTE Patrick, né le 03/02/1960, agriculteur, 9 avenue des Marronniers 30390 DOMAZAN	7	REYNE Franck, né le 05/07/1970, agent commercial, 125 chemin de la Bergerie 30390 DOMAZAN
8	ROULET Jean-Pierre, né le 07/04/1963, serveur, 601 chemin de Notre Dame 30390 ESTEZARGUES	8	MARTINEZ Fabrice, né le 5/05/1972, responsable de production, 612 route des Grès 30390 ESTEZARGUES
9	Léonce CASTAN, né le 14/04/1930 LA TAULIERE TRESQUES	9	DUSSARGUES Pierre, né le 07/06/1960, agriculteur, Chemin de la Fontaine de Nocquet 30210 FOURNES
10	CHAVILLON Jean-François, né le 19/06/1952, retraité Chemin des Aires 30840 MEYNES	10	NAZY Rudy, né le , professeur de musique, 30840 MEYNES
11	MARTINET Claude, né le 27/05/55, cadre bancaire 28 Avenue Félix Clément 30490 MONTFRIN	11	LEFEVRE Jean-Claude, né le 08/11/43, retraité 10 rue Pasteur 30490 MONTFRIN
12	CHANCEL Claire, née le 09/06/1945, retraitée 114 chemin Chapelle Saint Martin 30490 MONTFRIN	12	SIGNORET Gérard, né le 03/01/1949, retraité 560 chemin de l'Estanet 30840 MEYNES
13	Gérard PEDRO 30210 REMOULINS	13	ROUX Fabien REMOULINS
14	Valérie SOMELETTE 30210 REMOULINS	14	PONS Olivier 30210 REMOULINS
15	LAURENT Jean-Claude, né le 09/11/1944, retraité 4 rue du Lavoir 30210 POUZILHAC	15	GAUTIER Josette, née le 28/04/1946, retraitée le Murellet - 1, chemin des Arbousiers 30210 POUZILHAC
16	BRUNI Alessio, né le 23/09/1975, employé 123 lotissement les Oliviers 30210 ST BONNET DU GARD	16	ANSENSIO Daniel, né le 19/10/1952, maçon 2 Place de la Révolution 30210 ST BONNET DU GARD
17	FERRANDIS Jean-Luc, né le 22/01/1959, retraité 19 chemin du Grès 30210 SAINT HILAIRE D'OZILHAN	17	MERIC Philippe, né le 01/12/1959, agriculteur 6 chemin des claux 30210 SAINT HILAIRE D'OZILHAN
18	Jean Paul GAZAVE, né le 11/01/1947 22 chemin des vieilles vignes THEZIERS	18	FOURNIER Régis, né le 24/07/1952 38 chemin de terre brune 30390 THEZIERS
19	BOVE Jean-Luc, né le 30/10/1950, retraité 6 Chemin des Pins 30210 VALLIGUIERES	19	IAMPIETRO Thierry, 03/04/1965, viticulteur 249 Domaine d'Andezon 30210 VALLIGUIERES
20	SAUZET Olivier, né le 16/06/1965, Cadre 384 Chemin des Carbonnières 30210 VERS PONT DU GARD	20	BASTIDE Raymond, né le 04/05/1949, Directeur de carrière de pierre de taille 103 Chemin du Clos des Touillers 30210 VERS PONT DU GARD

Le directeur des services fiscaux désigne sur cette liste les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal. Il veille ce faisant à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et la taxe professionnelle, soient équitablement représentées.

Il est donc proposé que le Conseil de Communauté désigne ces 40 contribuables

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de créer la commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- **FIXE** la liste des 40 contribuables proposés comme ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

19h05 : Arrivées de Mme GOMEZ et M. PRONESTI

#### DE-2014-081 / NOUVEAU PROJET DE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Le président précise que la signature du compromis sera soumise à la condition suspensive de l'engagement de location des différents organismes publics (Trésorerie, centre médico-social, l'inspection de l'Education Nationale).

Vu la Délibération du 15 juillet 2014 portant arrêt du projet de maison de Services Publics, incluant les services de la Communauté de communes.

Considérant la permanence des besoins en locaux adaptés et mutualisés concernant des institutions et services, comme le Trésor Public, le Centre médico-social, le relais emploi intercommunal et divers intervenants, ainsi qu'en matière d'information touristique.

Considérant l'autorisation de report des subventions d'Etat au titre de la DETR 2013 pour un projet de Maison de Services Publics ayant un caractère intercommunal.

Considérant l'octroi des subventions du Conseil Général du Gard au titre du FDE pour un projet de Maison de Services Publics ayant un caractère intercommunal.

Considérant les besoins du territoire en matière de Services Publics.

Considérant le coût Prévisionnel, incluant l'achat du Bâtiment à réhabiliter, et les financements d'ores et déjà acquis et en devenir, qui permet une opération économe en argent public.

Ce nouveau projet se caractérise par les éléments suivants :

1. L'acquisition d'un Bâtiment en centre-ville de Remoulins situé au 69 avenue G. PERRET
2. La réhabilitation pour accueillir le Trésor Public, le Relais Emploi Intercommunal, le Centre Médico-Social, l'Inspection Académique, ainsi que des espaces pour des permanences pour la Mission locale et d'autres partenaires institutionnels.

**Le Plan de financement proposé est le suivant :**

Dépenses	€ HT	Recettes	%	€ HT
Achat	350 000	DETR 2013	22,63%	300 000
Travaux	887 200	DETR 2014	12,82%	170 000
Maitrise d'œuvre et divers	88 720	Région CPER (à solliciter)	20%	265 184
		Département (FDE)	9,60%	127 349
		Autofinancement	34,95%	463 387
Total HT	1 325 920	Total	100%	1 325 920

Le Président propose de lancer le nouveau projet de Maison de Service au public afin de répondre aux besoins du territoire en matière de pérennité des services publics.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le lancement du projet de Maison de services au public dans les termes présentés
- **VALIDÉ** le plan de financement proposé
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet pour au titre de la DETR 2014 sur le nouveau projet
- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil régional, dans le cadre d'un cofinancement au titre des Maisons de Services au Publics du Contrat de Plan Etat Région
- **DIT** que le compromis de vente sera soumis à la condition suspensive de la signature des baux de location aux différents organismes publics
- **AUTORISE** le Président à signer tout document dans le cadre du dépôt du permis de construire et de son instruction.
- **AUTORISE** le Président à solliciter tous financements et à signer tous documents en vue de la réalisation de ce projet.

**DE-2014-082 / PROJET DE NOUVEAU SIEGE ADMINISTRATIF**

Présentation de 3 possibilités, chiffrées par les services, sous forme de diaporama:

- 1) Maintien de la situation actuelle avec possibilité d'amélioration des algeccos actuels par des bâtiments modulaires en bois,
- 2) Construction d'un nouveau bâtiment à l'emplacement actuel des bâtiments modulaires, sur la parcelle propriété de la Communauté de communes.
- 3) Installation du siège à la cave coopérative de Saint Hilaire d'Ozilhan.

La majorité des élus souligne le potentiel foncier qu'offre la 3<sup>ème</sup> solution (espace suffisant pour bureaux + parking).

Compte tenu de la proximité des lieux avec la cave coopérative, une attention particulière aux divers matériaux d'isolation sera portée afin de garantir des conditions de travail optimales. Il est précisé que la cave fonctionne de nuit, le bruit ne sera pas donc pas une gêne.

Le bail est de 6 ans avec sortie possible à tout moment. Il y a la possibilité d'une location avec option d'achat. La vente du bâtiment technique permettrait une opération financière à moindre coût (financement des travaux). De plus, les loyers versés pourraient être déduits du montant de la vente finale.

La collectivité ne disposera pas de subventions. Cependant certains travaux pourront être réalisés en interne.

Certains élus regrettent ne pas avoir eu un exemplaire du diaporama présentant le projet auparavant. Le Président indique que compte tenu des contraintes de ce dossier cela n'a pu être fait mais que le temps de la présentation et de la discussion est pris lors de ce conseil.

Considérant l'arrêt du projet de maison des Services Publics incluant les bureaux de la Communauté de Communes,

Considérant la permanence des besoins en locaux administratifs pour permettre une organisation et un fonctionnement optimal de l'EPCI,

Considérant les incertitudes actuelles liées à la nouvelle réforme des territoires,

Le Président présente à l'assemblée les différentes possibilités techniques :

1. Une première solution consiste dans le statut quo, avec la possibilité de remplacer les bâtiments modulaires actuellement en location par des modèles plus qualitatifs tout en s'adaptant aux nouveaux besoins le cas échéant,
2. La deuxième solution serait dans la construction d'un bâtiment neuf sur la parcelle que possède la Communauté de communes située derrière le siège 2. 600m<sup>2</sup> pourraient être construits,
3. La troisième consiste en la location (voire location avec option d'achat) et le réaménagement d'une partie des bâtiments de la Cave coopérative de Saint Hilaire d'Ozilhan.

Considérant le coût prévisionnel, et les avantages et inconvénients de chaque solution (incluant la visibilité et l'ensemble des surfaces utiles y compris de stationnement), le Président demande au Conseil de se positionner sur un des trois scénarii afin de pouvoir étudier en détails les conditions de sa réalisation.

Il indique qu'une fois les chiffrages et les conditions juridiques de réalisations finalisés, il soumettra ce point au Conseil pour validation définitive et lancement de l'opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions Mmes GALINY, PALOMARES, MM PEDRO, CARRIERE, PRONESTI)

- **EMET** un avis favorable à l'étude d'une location des locaux de la Cave coopérative de Saint Hilaire d'Ozilhan,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches nécessaire à cette étude.

M. CARRIERE quitte la séance.

**DE-2014-083 / SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CRECHE « GALOPINS - GALOPINES »  
D'ESTEZARGUES POUR L'EXERCICE 2013**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 portant obligation pour l'autorité administrative qui attribue à une association une subvention dépassant le seuil de 23 000 € de conclure une convention en définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la convention d'objectif cadre 2012-2015,

Vu la délibération DE-2013-033 portant sur la subvention à la crèche « Galopins-Galopines » d'ESTEZARGUES,

Considérant la demande de régularisation nécessaire aux vues des documents comptables fournis par la crèche notamment concernant un déficit d'heures entre le prévisionnel et le réalisé, mais aussi suite à la réévaluation du point de la mutuelle prévoyance (avec effet rétroactif).

Le Conseil d'Administration de la crèche « Galopins-Galopines » sollicite une subvention complémentaire à la Communauté de Communes du Pont du Gard pour l'année 2013 de 24 986,87 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'allouer une subvention complémentaire de 24 986,87 € à la crèche « Galopins-Galopines » d'ESTEZARGUES pour l'année 2013,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant annuel,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**DE-2014-084 / COTISATION 2014 AU PAYS-UZEGE PONT DU GARD**

Sortie de M. PETIT (Président du Pays-Uzège Pont du Gard)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'appel à cotisation 2014 du Pays-Uzège Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau,

Le Président informe l'assemblée de l'appel à cotisation du Pays-Uzège Pont du Gard qui permettra à la structure de poursuivre ses actions en matière de développement du territoire sur le plan de la valorisation touristique et dans le cadre de la démarche du Pays au sens de la loi Voynet.

Le montant de la cotisation 2014 est de 46 411,20€ (quarante-six mille quatre cent onze euros et vingt centimes) pour 25 784 habitants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de verser la cotisation 2014 de 46 411,20€ (quarante-six mille quatre cent onze euros et vingt centimes),
- **DIT** que les dispositions financières sont inscrites au budget.

**DE-2014-085 / COTISATION 2014 SCOT**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCOT Uzège Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau,

Le montant de la cotisation 2014 est de 71 388,80€ (soixante et onze mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt centimes) pour 25 784 habitants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de verser la cotisation 2014 de 71 388,80€ (soixante et onze mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt centimes),
- **DIT** que les dispositions financières sont inscrites au budget.

#### DE-2014-086 / LIQUIDATION DU SMIOM GARRIGUES VISTRENQUE – SOULTE

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des communes du Pont du Gard,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2010-349-008 du 15 décembre 2010,  
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Fiscalité »,  
Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée délibérante que le périmètre du SMIOM Garrigues Vistrenque étant réduit à la seule commune de Meynes, en représentation substitution par la Communauté de Communes du Pont du Gard, la disparition du syndicat a été constatée en application de l'article R.5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a été prononcée par l'arrêté préfectoral.

A compter du 1er janvier 2011, en application des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT, l'ensemble des biens meubles et immeubles ainsi que les droits et obligations du SMIOM Garrigues Vistrenque, ont été intégrés dans le budget des communes selon une clé de répartition.  
Ils ont été transférés de manière obligatoire et concomitante à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole par les communes de Bezouze, Cabrières, Lédenon, Poulx, Redessan, Rodilhan, Saint-Gervasy et Sernhac, jugés nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Depuis le 1er avril 2012, la Communauté de Communes du Pont du Gard a repris la gestion de la déchetterie de MEYNES.

Il s'agit d'un point de vue comptable de mener les opérations de dissolution, de constater l'arrêt des comptes et la répartition de l'actif et du passif dudit syndicat dissous, bref de mettre en application les conditions de liquidation du SMIOM.

Or, la répartition légale, selon la clé de répartition choisie, des éléments d'actif et de passif du SMIOM diffère de la répartition réelle et comptable des biens et des emprunts. Cette différence entraîne le calcul d'une soulte qui a pour fonction d'équilibrer les conséquences financières de la dissolution.

Le dernier montant proposé, à ce jour, pour solder d'un point de vue comptable la dissolution du SMIOM, par l'agglomération de Nîmes Métropole s'élève donc à 86 625.55 euros, montant jugé insuffisant par les élus de notre intercommunalité et non respectueux de l'article L. 5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, le SMIOM ne disposait pas de ressources propres autres que la TEOM. Cette recette recouvrait l'ensemble des dépenses sans faire de distinction d'affectation de territoire donc les emprunts ont permis de financer l'ensemble des infrastructures du territoire syndical.

Par conséquent, la clé de répartition qui devrait s'appliquer sur les emprunts, l'actif, le passif, sur la reprise de la déchetterie eu égard au montant global des travaux réalisés est celle du taux TEOM fixé à 11.23 %.

Clé de répartition (%TEOM)	11.23 %	Article 5211-25 du CGCT			
	Valeur TTC €	Valeur des biens meubles et immeubles légalement affectés à MEYNES	Valeur des biens meubles et immeubles réellement (comptablement) affectés à MEYNES	Compensation comptable hors surplus valeur d'usage des camions	
<b>ACTIF</b>	Valeur depuis création SMIOM			-30 455.36 €	De CCPG vers Agglo Nîmes
Camions et conteneurs		177 143.98 €	0.00 €	177 143.98 €	Agglo vers CCPG

Déchetteries	1 319 864.40 €	148 220.77 €	355 820.11 €	- 207 599.34 €	CCPG vers Agglo Nîmes
<b>PASSIF</b>				131 736.90 €	Agglo vers CCPG
Emprunts	767 864.83 €	86 231.22 €	217 968.13 €	131 736.90 €	Agglo vers CCPG
<b>TRAVAUX REMISE EN ETAT DECHETTERIE</b>				15 308.92 €	Agglo vers CCPG
			<b>TOTAL SOULTE</b>	<b>116 590.46 €</b>	Agglo vers CCPG

Eu égard à la clé de répartition soit le taux de TEOM fixé à 11.23 %, au fait que la Communauté de Communes du Pont du Gard n'a pas bénéficié de retours de matériels (conteneurs et camions), qu'elle a dû procéder à la remise en état du site de la déchetterie soit 15 308.92€, le montant total de la soulte s'élève par conséquent à 116 590.46€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SE PRONONCE** sur le bien-fondé de l'émission d'un titre valant soulte à l'encontre de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,
- **APPROUVE** le montant de la soulte proposée à 116 590.46€,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à l'émission de ce titre s'élevant à 116 590.46€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

#### DE-2014-087 / FISCALITE : MODIFICATION BASES CFE

Le Vice-président délégué aux Finances et à la Fiscalité précise qu'il n'y a pas eu modification des bases et qu'il convient d'y travailler dans le cadre d'une volonté d'équité.

Suite à une demande et à titre comparatif, la CCBTA est à un niveau légèrement inférieur sur les 2 premières tranches et la CCPU dispose de bases comparables.

Le Président précise qu'il devient difficile de mener une gestion correcte à long terme dans le contexte économique actuel. Les baisses de dotations de l'Etat conduisent à mener une réflexion sur la Fiscalité du territoire. Ce point sera évoqué en débat d'orientations budgétaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement les articles 1636 B *sexies*, 1520 et suivants, et 1647 D,

VU la Loi de Finances pour 2014, et plus particulièrement son article 76,

La réforme de la TP a entraîné une refonte de la fiscalité des entreprises. Pour la plupart d'entre elles le montant de TP s'est trouvé converti en CFE et CVAE. Hors ce dernier impôt n'est redevable qu'au dessus de 500 000 € de CA. La grande majorité des entreprises du territoire sont assujettis uniquement à la CFE.

Cela représente en 2014 :

Niveau de CA	Nbre d'Ent.
CA < 10 000	1044
10 000 < CA < 100 000	391
100 000 < CA < 250 000	225
CA > 250 000	164

Depuis la réforme de la TP nous avons augmenté très légèrement le taux (de 24,42% à 24,82%) sur les bases suivantes (recalculées automatiquement)

Niveau de CA	Bases Actuelles	Plafonds 2015
CA < 10 000	500	500
10 000 < CA < 32 600	1000	1000

32 600<CA<100 000	1167	2100
100 000<CA<250 000	1174	3500
250 000<CA<500 000	1166	5000
CA> 500 000	1166	6500

Rappel : ces bases correspondent aux bases minimales, les entreprises ayant une valeur locative supérieure, paye la CFE en appliquant le taux de 24.82% à leur base réelle.

La DGFiP nous a adressé plusieurs simulations pour réviser nos bases d'impositions en fonction du CA suivant la nouvelle norme.

*Les tranches 1 et 2 sont respectivement plafonnées à 500 et 1000 donc le pouvoir d'action sur ces deux tranches est limité.*

*Les tranches 3 et 4 sont celles où des variations de bases impacteraient le plus de redevables (un lissage des bases minimum peut être envisagé en cas d'augmentation sensible)*

*Les tranches 5 et 6 sont celles où les marges de manœuvre sont les plus importantes avec un nombre de redevables relativement peu élevés mais fortement avantagés par la réforme de la taxe professionnelle.*

*Proposition de la Commission finance*

Dans le cas d'une modification des bases d'impositions il conviendra de délibérer le 25 septembre prochain (avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour application 2015)

Pour infirmation Concernant le taux, le mode de calcul devrait limiter ce dernier à environ 0,15% soit environ 25 000 € de recettes supplémentaires.

Pour les bases il serait judicieux de modifier les bases des tranches supérieures afin de redonner de la progressivité à cet impôt, tout en le rendant plus juste. La solution suivante apparait possible avec un impact limité.

Niveau de CA	Bases Actuelles	proposition	bases 2014	bases simulées	variation	Ent. Touchées	Hausse Max / Ent €
CA<10 000	500	500	318807	318807	0	-	0
10 000<CA<32 600	1000	1000	177237	177237	0	-	0
32 600<CA<100 000	1167	1200	383622	391338	7 716	237	8
100 000<CA<250 000	1174	2000	347163	514431	167 268	214	205
250 000<CA<500 000	1166	3000	222963	319522	96 559	66	455
CA> 500 000	1166	5000	6886309	7087433	201 124	66	952
				Total	472 667		
				taux 2014	24,82%		
				Recettes env.	117 316		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** l'application des bases suivantes pour 2015

Tranche	Niveau de CA	Bases 2015
1	CA<10 000	500
2	10 000<CA<32 600	1000
3	32 600<CA<100 000	1200
4	100 000<CA<250 000	2000
5	250 000<CA<500 000	3000
6	CA> 500 000	5000

**DE-2014-088 / CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ASSISTANCE A L'UNIFICATION DU SERVICE DE COLLECTE ET D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Vu les statuts de la Communauté des communes du Pont du Gard,

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-19, L5211-25-1

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8, 28 et L5711-1

Vu la délibération du 16 juin 2014 portant sur l'unification du service de Collecte des Déchets des ménages et déchets assimilés sur le territoire intercommunal

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement de la Région d'Uzès (S.I.C.T.O.M.U) comptant deux membres adhérents : la Communauté de communes du Pont du Gard d'une part (pour les communes d'Argilliers, Castillon du Gard, Collias, Fournès, Pouzilhac, Remoulins, Saint Bonnet du Gard, Saint Hilaire d'Ozilhan, Valliguières et Vers Pont du Gard) et la Communauté des Communes Pays d'Uzès d'autre part (pour les communes d'Aigaliers, Arpaillargues et Aureillac, Belvezet, Flaux, Foissac, Fons sur Lussan, Fontarèches, La Bastide d'Engras, La Bruguière, La Capelle et Masmolène, Lussan, Montaren et Saint Médières, Pognadoresse, Saint Hippolyte de Montaigu, Saint Laurent la Vernède, Saint Maximin, Saint Quentin la Poterie, Saint Siffret, Saint Victor des Oules, Sanilhac-Sagriès, Serviers et Labaume, Uzès, Vallabrix et Vallérargues),

Le Vice-président délégué à l'environnement indique que la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite lancer une étude partagée avec la Communauté de communes du Pays de l'Uzège d'accompagnement des 2 Communautés vers la dissolution du SICTOMU. Les différentes thématiques abordées dans cette étude porteront sur l'analyse financière, patrimoniale, juridique, organisationnelle, technique et humaine de la nouvelle organisation des services au sein de chaque collectivité. Pour la Communauté de communes du Pont du Gard cette prestation prendra la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un marché à bon de commande. Chaque communauté est autonome dans la conduite et le paiement de ses propres prestations.

Il est proposé au conseil :

De prendre acte du lancement d'un marché de prestation intellectuelle à procédure adaptée comportant :

- 1) une étude partagée avec la Communauté des communes du Pays d'Uzès pour accompagner chacune des deux entités durant la procédure de dissolution et d'intégration du SICTOMU mais également l'accompagnement de sortie du SMICTOM Rhône Garrigues pour la CCPDG. Cette première partie de l'étude constituerait la tranche ferme de ce marché dont le financement serait partagé. Ce marché serait passé sous la forme d'un marché à bons de commandes.
- 2) Pour information et au vu de l'avancement des opérations, une étude complémentaire (tranche conditionnelle du marché) pourra être portée par la Communauté des communes Pays d'Uzès pour réaliser un état des lieux complet (technique, juridique et financier) de la compétence collecte et traitement des déchets sur l'ensemble de son territoire,
- 3) De dire qu'un groupement de commande sera constitué à cet effet avec la CCPG, et autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement. Celle-ci précisera :
- 4) L'autonomie de chaque membre, chaque acheteur signant un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes, s'assure du suivi et de sa bonne exécution
- 5) La désignation d'un membre comme coordonnateur de l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité et de sélection des candidats, y compris la signature de l'acte d'engagement ; chaque membre du groupement ayant la responsabilité de l'exécution de sa part du marché. Un comité de sélection des offres commun sera constitué.
- 6) Au vu de l'avancement du dossier au sein de la Communauté de Communes du Pont du Gard, la coordination du groupement de commande sera assurée par cette dernière.
- 7) De solliciter le concours financier au taux le plus élevé possible, pour l'ensemble de ce marché auprès des différents partenaires publics et privés (Conseil Général, ADEME notamment), et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité  
(3 abstentions Mme PALOMARES, MM PEDRO et PRONESTI)

- **AUTORISE** le président à signer la convention de groupement de commande pour cette étude d'assistance menée avec la Communauté des Communes du Pays de l'Uzège
- **DECIDE** de désigner la CCPDG comme coordonnateur du groupement de commande
- **DECIDE** de demander une subvention pour cette étude à l'ADEME et au Conseil Général
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

**DE-2014-089 / COMITE DE SELECTION DES OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ASSISTANCE A L'UNIFICATION DU SERVICE DE COLLECTE ET D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Le Vice-président délégué à l'Environnement rappelle l'historique du dossier.

Il souligne l'importance des études et le choix de cabinet compétents et professionnels dans l'accompagnement pour la mise en œuvre du recentrage.

Le groupement de commande permettra de mutualiser le coût d'une étude avec la CCPU (subventionnée à 80%).

Il précise qu'il n'y aura pas d'impact sur les contribuables.

Vu les statuts de la Communauté des communes du Pont du Gard,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 III,

Vu la délibération n°2014/86 portant sur la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour une étude portant sur l'unification du service de collecte et d'enlèvement des ordures ménagères,

Le Vice-président délégué à l'environnement indique que la Communauté de Communes du Pont du Gard va signer avec la Communauté des communes du Pays de l'Uzège une convention.

Un comité de sélection des offres sera également constitué entre la CCPG et la CCPU.

A cette fin, la collectivité doit procéder à l'élection d'un représentant choisi parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative. De même, il est nécessaire de procéder à l'élection de son suppléant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ELIT** Claude MARTINET comme membre à voix délibérative du comité de sélection des offres de la Communauté de Communes du Pont du Gard, pour l'étude sur l'unification du service de collecte et d'enlèvement des ordures ménagères et Davy DELON comme membre suppléant,

**DE-2014-090 / TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA CRECHE « LA RIBAMBELLE » A ARAMON VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Vu l'article L5211-4-1 du CGCT,

Vu l'article 1224-1 du code du travail qui prévoit le transfert automatique des contrats de travail des salariés affectés à une entité économique, dès lors qu'elle est elle-même transférée et qu'elle conserve son identité avec reprise ou maintien de son activité. Les salariés transférés voient leur contrat de travail obligatoirement remplacé par un contrat de droit public,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des communes du Pont du Gard,

Vu le projet d'intégrer la crèche « la Ribambelle » située à ARAMON dans les services de la Communauté de communes proposé par la commission Enfance et Jeunesse,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la crèche « la Ribambelle »,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25/09/2014

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines expose à l'assemblée les dispositions de l'article notamment : « *Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.* »

#### **Situation des effectifs de la crèche au 30/09/2014**

1 poste de directeur à temps complet

1 poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet

1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet

1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet

1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet 28 heures hebdomadaires

3 postes d'animatrice à temps complet

1 poste d'aide maternelle à temps complet

1 poste d'agent d'entretien à temps complet

1 poste de cuisinière à temps non complet 28 heures hebdomadaires

Il convient de créer les postes correspondant à ce transfert. De son côté, le Conseil d'Administration de la crèche « la Ribambelle » devra les supprimer.

Les modalités du transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI prise après avis du Conseil d'Administration de la crèche et du Comité Technique Paritaire de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

La décision sera ensuite formalisée par la signature d'arrêtés nominatifs, portant transfert des agents.

L'article 64 de la loi du 12 juillet 1999 permet de maintenir, à titre individuel, aux agents issus des Communes membres de l'EPCI, les avantages collectivement acquis dont ils bénéficiaient dans la commune. En outre la loi du 27 février 2002 prévoit que les agents transférés peuvent conserver le bénéfice du régime indemnitaire de la Commune.

Il convient donc de procéder, à la date du 1er octobre 2014, au transfert du personnel affecté au Syndicat Intercommunal pour l'emploi et la réinsertion vers la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Le conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités du transfert du personnel de la crèche « la Ribambelle » vers la Communauté de Communes du Pont du Gard au 1<sup>er</sup> octobre 2014,
- **DIT** que les agents transférés conserveront le bénéfice de leur régime indemnitaire et de leurs avantages acquis (article 111 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984).
- **DIT** que les créations de postes seront effectuées selon le tableau des effectifs avant le 01/01/2015.
- **DIT** que les contrats à durée déterminée des personnels recrutés sont également transférés.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont et seront inscrits aux budgets.

**DE-2014-091 / CREATION DE POSTES - REPRISE EN REGIE DIRECTE DU PERSONNEL DE LA CRECHE « LA RIBAMBELLE » ARAMON VERS LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PONT DU GARD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;  
 VU la loi n°2005-843 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;  
 Vu la délibération DE-2014-090 portant sur le transfert du personnel de la crèche « la Ribambelle » vers la Communauté des communes du Pont du Gard,

CONSIDERANT que s'applique dans ce cadre le transfert d'une entité économique employant des salariés de droit privé vers une collectivité ;

CONSIDERANT qu'il convient :

- d'adopter le contrat type qui sera proposé aux salariés de l'association (modèle du CDI de droit public, qui concerne l'essentiel des salariés)
- de créer les postes nécessaires à ce transfert,
- de modifier le tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les clauses du contrat à durée indéterminée de droit public, qui sera proposé aux salariés disposant d'un Contrat à Durée Indéterminée au sein de l'association et d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tous documents relatifs au licenciement des agents qui refuseraient leur contrat.
- **PREND ACTE** du fait que, conformément à la loi susvisée les salariés refusant leur contrat de droit public seront licenciés dans les conditions prévues par le droit du travail et leur contrat de droit privé et seront rémunérés jusqu'au terme de leur préavis selon les dispositions dudit contrat.
- **DECIDE** de créer les postes suivants au 1er octobre 2014 :
  - 1 poste de directeur à temps complet sur le grade d'infirmier en soins généraux hors classe
  - 1 poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet sur le grade d'Educateur Jeunes Enfants
  - 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture 1ère classe
  - 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe
  - 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet 28 heures hebdomadaires sur le grade d'auxiliaire de puériculture 1ère classe
  - 3 postes d'animatrice à temps complet sur le grade d'adjoint technique 2ème classe
  - 1 poste d'aide maternelle à temps complet sur le grade d'adjoint technique 2ème classe
  - 1 poste d'agent d'entretien à temps complet sur le grade d'adjoint technique 2ème classe
  - 1 poste de cuisinière à temps non complet 28 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique 2ème classe
- **DECIDE** d'inscrire au tableau des effectifs dans les emplois permanents les emplois ainsi créés de non titulaire de droit public à durée indéterminée :

GRADE	TEMPS TRAVAIL	IM/IB	TYPE CONTRAT	CREE	NON POURVU
Infirmier en soins généraux hors classe	35 h	598/722	CDI droit public	1	1
Educateur Jeunes Enfants	35 h	406/464	CDI droit public	1	1
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	28 h	340/367	CDI droit public	1	1
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	35 h	331/355	CDI droit public	1	1
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	35 h	419/484	CDI droit public	1	1

Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	345/374	CDI droit public	1	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	323/342	CDI droit public	1	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	342/370	CDI droit public	1	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	332/356	CDI droit public	1	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	316/329	CDI droit public	1	1

- **DECIDE** d'inscrire au tableau des effectifs 1 poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures
- **DECLARE** la vacance de ces emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales sont et seront inscrits au budget 2014.

#### DE-2014-092 / CREATION DE POSTES – FILIERE TECHNIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines, indique Afin de garantir un bon fonctionnement dans l'organisation et la continuité du service Technique, il convient de créer trois postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans le tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CREE** trois postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **DIT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets.

#### DE-2014-093 / FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PLACE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PONT DU GARD ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983, article 9 et 9 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 /01/1984, articles 28 à 33-1 et article,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu la loi n° 2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12/09/2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 01/01/2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 95 agents.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

**DE-2014-094/ CREATION D'UN CHSCT  
(COMITE HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL)**

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983, article 9 et 9 bis,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 /01/1984, articles 28 à 33-1 et article,  
Vu la loi n° 2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,  
Vu le décret n°85-603 du 10/06/1985 relatif à l'Hygiène et la Sécurité dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°85-565 du 30 /05/1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret 2011-2010 du 27/12/2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Considérant l'obligation de créer un CHSCT distinct dans les collectivités dont l'effectif est  $\geq 50$  agents,  
Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité,

Le Président précise aux membres du Conseil communautaire qu'il convient de créer un CHSCT au 01/01/2015.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 01/01/2014 sont de : 95 agents.

Le CHSCT contribue à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs de l'établissement et de ceux mis à sa disposition par une entreprise extérieure et à l'amélioration des conditions de travail, notamment par :

- l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs. Il procède également à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposées les femmes enceintes et à l'analyse de l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité ;
- la vérification, par des inspections et des enquêtes, du respect des prescriptions législatives et réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées ;
- le développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information. Il peut, par exemple, proposer des actions de prévention en matière de harcèlement sexuel ou moral ;
- l'analyse des circonstances et des causes des accidents du travail ou des maladies professionnelles ou à caractère professionnel...

Le CHSCT est notamment consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, par exemple :

- avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail ;
- avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ;
- sur le plan d'adaptation lors de la mise en œuvre de mutations technologiques importantes et rapides ;
- sur le projet d'introduction et lors de l'introduction de nouvelles technologies sur les conséquences de ce projet ou de cette introduction sur la santé et la sécurité des travailleurs....

Indépendamment des consultations obligatoires, le CHSCT se prononce sur toute question de sa compétence dont il est saisi par l'employeur et les délégués du personnel.

Il se réunit au moins une fois par trimestre mais aussi à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves ou à la demande motivée de deux membres du comité.

Il est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales dans le mois qui suit les élections professionnelles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** La création d'un CHSCT au 01/01/2015,
- **DECIDE** de fixer, conformément à l'article 1 du décret du 30 mai 1985 et après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires (et autant de suppléants) comme suit :
  - 3 représentants titulaires du personnel,
  - 3 représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement,
- **PRECISE** que conformément à l'article 2 du décret du 30 mai 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la collectivité.

#### DE-2014-095/ PARTICIPATION EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA PREVOYANCE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du 12 avril 2012 relative à la convention de délégation au Centre de Gestion du Gard pour la procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale,

Vu la délibération n°DEL-2012-008 du 30 mars 2012 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard n°DEL-2012-014 du 21 septembre 2012 de retenir comme organisme assureur le groupe INTERIALE et comme gestionnaire GRAS SAVOYE,

Vu la délibération du 26 novembre 2012 relative à l'instauration d'une participation employeur dans le cadre de la labellisation en prévoyance et santé ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 septembre 2014 ;

Considérant l'impact financier pour les agents de la Communauté de Communes du Pont du Gard, au vu des garanties offertes à la souscription et les tarifs proposés par INTERIALE,

Il est proposé de rejoindre la convention de participation avec INTERIALE et le Centre de Gestion du Gard, à compter du 1er janvier 2015.

Le montant mensuel de la participation au contrat Prévoyance est de 8 € par agent, au prorata du temps de travail de l'agent.

La participation se fera mensuellement sur le bulletin de salaire de l'agent, sans pouvoir excéder le montant de la cotisation versée par l'agent.

Les agents bénéficiaires sont :

- Titulaires
- Stagiaires
- CDI droit public
- Contractuels dont la durée de contrat excède 12 mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'intégration de la convention de participation avec INTERIALE dans le cadre du contrat de prévoyance des agents.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## DE-2014-096/ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu les statuts de la Communauté des communes du Pont du Gard,  
Vu les délibérations du conseil communautaire du 13 février 2003, du 26 janvier 2004, du 27 mars 2006, du 26 septembre 2005, du 14 février 2011,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Il est rappelé qu'actuellement une modulation du régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes du Pont du Gard en fonction du critère de présence des agents s'applique. Par délibération en date du 14 février 2011, un délai de carence de 15 jours ouvrables par année glissante sur le régime indemnitaire a été institué.

Il est proposé d'assouplir ce critère d'attribution et de maintenir le régime indemnitaire pour les agents atteints des pathologies mentionnées ci-après issues de l'arrêté du 14 mars 1988 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés de longue maladie après présentation des justificatifs médicaux et de la procédure réglementaire portant l'attribution du congé de longue maladie :

- Hémopathies graves
- Insuffisance respiratoire chronique grave
- Hypertension artérielle avec retentissement viscéral sévère
- Lèpre mutilante ou paralytique
- Angine de poitrine invalidante
- Infarctus du myocarde
- Suites immédiates de la chirurgie cardio-vasculaire
- Complications invalidantes des artériopathies chroniques
- Troubles du rythme et de la conduction invalidants
- Cœur pulmonaire post-embolique
- Insuffisance cardiaque sévère
- Accidents vasculaires cérébraux
- Processus expansifs intracrâniens ou intrarachidiens non malins
- Maladie de parkinson et autres syndromes extrapyramidaux
- Syndromes cérébelleux chroniques
- Sclérose en plaques
- Myélopathies
- Encéphalopathies subaiguës ou chroniques
- Myasthénie
- Dystrophies musculaires progressives
- Amyotrophies spinales progressives
- Polynévrites
- Affections évolutives de l'appareil oculaire avec menace de cécité
- Néphropathies avec insuffisance rénale relevant de l'hémodialyse ou de la transplantation
- Rhumatismes chroniques invalidants, inflammatoires ou dégénératifs
- Maladie de Crohn
- Recto-colite hémorragique
- Pancréatites chroniques
- Hépatites chroniques cirrhogènes
- Collagénose diffuses
- Endocrinopathies invalidantes
- Tuberculose
- Maladies mentales
- Affections cancéreuses
- Poliomyélite antérieure aiguë

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE et DECIDE** de maintenir le régime indemnitaire pour les agents atteints des pathologies mentionnées ci-dessus.
- **DIT** que les autres dispositions des délibérations relatives au régime indemnitaire de la Communauté de Communes du Pont du Gard restent inchangées.

M. BERNE regrette que les maladies orphelines ne soient pas mentionnées.

M. NAZY précise qu'il s'agit d'une liste issue d'un arrêté, mais qu'elle pourra être modifiée en fonction des situations imprévues.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Intervention de Monsieur PRONESTI:**

M. PRONESTI souhaite connaître l'avancement de la démarche du PLH, et indique l'importance de la démarche pour la commune d'Aramon. M. MILESI indique que la commune de Vers Pont du Gard n'y est pas favorable. MM DELON et DONNET indiquent leur intérêt dans cette étude. Le Président indique que ce point sera à l'ordre du jour du prochain Bureau.

M. PRONESTI aborde la question des futurs périmètres des EPCI suite à la parution de plusieurs articles dans la presse parlant de rapprochement possible avec d'autres intercommunalités et souhaite savoir si des démarches ou une stratégie, existent actuellement.

Le Président indique que pour le moment aucun contact n'est pris et que des rendez-vous avec les Présidents de l'agglomération du Gard Rhodanien et de la CCBTA sont prévus, à leur demande, pour aborder divers points dont probablement celui-ci. Il ne voit pas à l'heure actuelle la nécessité de fusion avec les uns ou les autres.

M. PEDRO indique l'importance d'avoir une position affirmée partagée par l'ensemble du conseil afin d'être plus fort à la CDCI ou ces points seront abordés début 2015.

Le Président indique que sa position sera celle du conseil et pas une autre et que ce point sera abordé au prochain Bureau.

### **2. Panneaux lumineux :**

Mme DHERBECOURT demande à ce que en cas d'alerte et afin de prévenir la population, soit diffusé en continu le message : « ALERTE ORANGE », (le temps de l'alerte).

Le Président indique qu'une proposition de modification du règlement sera faite à la commission communication.

### **3. Ouverture des commissions aux conseillers :**

Ce point sera évoqué à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

### **4. Développement numérique :**

M. DELON fait part de nombreuses coupures internet sur la commune de VALLIGUIERES.

M. DONNET indique qu'un rdv est organisé avec le délégué régional d'ORANGE LR afin d'aborder ces problématiques et de faire le point des différentes solutions pouvant être amenées.

Le Président propose à la commune de VALLIGUIERES de transmettre ses demandes sur le sujet.

### **5. Dates prochaines réunions :**

Bureau : lundi 06/10/2014

Mme LAGUERIE souhaiterait aborder le développement de la compétence Enfance et Jeunesse et sollicite une date de Bureau élargi aux maires et adjoints délégués à cette fonction.

Le Président indique que le Bureau du 6 octobre initialement prévu ne pourra accueillir cette présentation faute de temps. Il demande à Madame la Vice-présidente de prévoir une autre date.  
Le Président indique qu'un Bureau portant uniquement sur les compétences est prochainement prévu.



La séance est levée à 21h  
Le secrétaire de séance  
Edouard PETIT

06/10/2014  
le Président  
Claude MARTINET